



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles

Question écrite n° 20984

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que les pouvoirs publics ont une tendance abusive à imposer des vignettes de plus en plus nombreuses sur les pare-brise des voitures. Outre la vignette fiscale, il y a eu ensuite la vignette d'assurance, puis la vignette pour le contrôle quadriennal des voitures et, enfin, maintenant, la vignette verte pour les voitures non polluantes. A ce rythme, on pourrait inventer d'autres vignettes représentant toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne serait pas souhaitable de réduire au maximum le nombre des vignettes que les automobiles doivent apposer sur leur pare-brise.

Texte de la réponse

L'application de la réglementation conduit aujourd'hui à apposer un nombre maximum de quatre vignettes sur le pare-brise d'une voiture particulière. Deux découlant d'une réglementation du ministère des finances (vignette fiscale et certificat d'assurances) sont obligatoires pour toutes les voitures. Deux autres (contrôle technique et pastille verte) ne sont présentes que sur certaines séries de voitures. Dans le pire des cas de figure où il y a quatre vignettes, le rapport des surfaces entre les vignettes et le pare-brise reste raisonnable, et il y a de nombreuses façons de coller les vignettes sans nuire au champ de visibilité du conducteur. Le Gouvernement est sensible aux arguments de l'honorable parlementaire et ne souhaite, pas plus que lui, multiplier à l'excès ces vignettes. Mais jusqu'à présent, les certificats réglementaires correspondent soit à la possibilité de vérifier, de façon simple et sans gêner l'automobiliste, l'application des réglementations techniques ou fiscales jugées importantes, soit à faciliter la circulation de véhicules peu polluants les jours de restriction. Dans tous les cas, l'apposition de ces vignettes constitue une simplification administrative par rapport à la multiplication de contrôles plus élaborés qui nécessiteraient une vérification des documents officiels après interception du véhicule.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20984

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5988

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2374